

UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore d'avances sans intérêt, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le X^{ème} Programme d'intervention pluriannuel couvre les années 2013-2018.

Vos contacts

Mission Mer du Nord : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63

Mission Littoral : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75

Mission Picardie : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88

Service Expertise Industrie et Assainissement :

Anne-Laure MILL - Tél : 03.27.99.90.70



Lexique

Bassin de stockage restitution :

En cas de précipitations importantes, ces bassins permettent de stocker temporairement de grands volumes d'eau afin d'éviter les rejets au milieu naturel, les effluents sont ensuite restitués au réseau d'assainissement afin d'y être traités.

Equivalent-Habitant :

Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure traduit une estimation de la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Macropolluants :

Composés dont l'excès provoque une pollution soit en diminuant le taux d'oxygène dissous, soit en causant une turbidité excessive.

Programme Pluriannuel Concerté (PPC) :

Le Programme Pluriannuel Concerté (PPC) est un document de programmation des interventions de l'Agence en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements. Cet outil se veut technique et financier et peut concilier des études et travaux dans différents domaines (assainissement, eau potable, pluviale...).

Solidarité urbain/rural :

Programme de solidarité envers les communes rurales qui a pour objectif de protéger la ressource et de faciliter l'équipement et l'assainissement des territoires ruraux.

Sous-produits de l'assainissement :

Les sous-produits de l'assainissement sont notamment les boues des ouvrages d'épuration, les matières de vidange domestiques issues de l'assainissement non collectif, les boues de curage de réseaux.

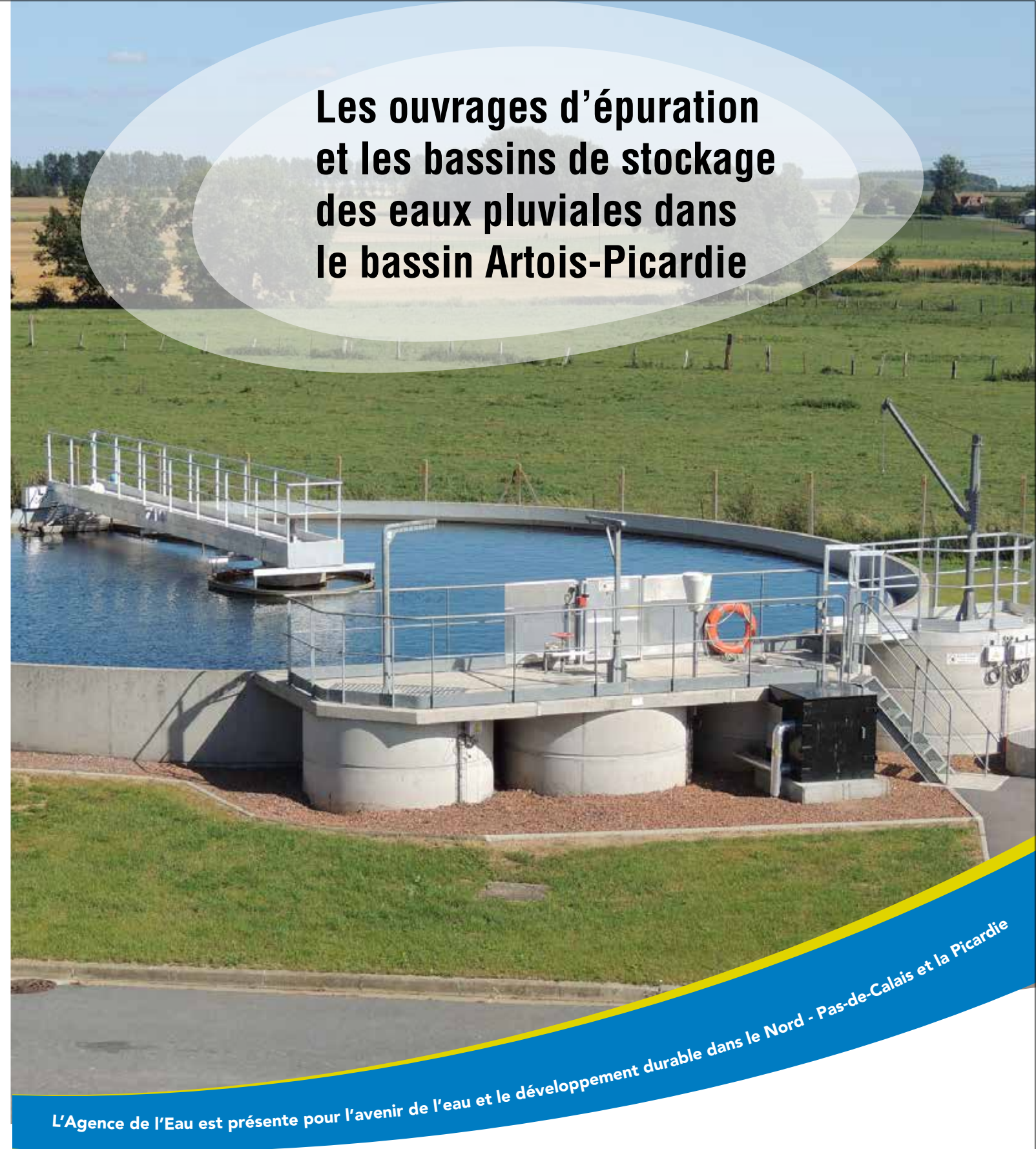
Station d'épuration :

Une station d'épuration est un ensemble de dispositifs qui permettent de dépolluer les eaux usées domestiques ou industrielles. Le but est de collecter les eaux usées, et de les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel sans risquer de le polluer.

Valorisation des boues :

Les boues sont les principaux déchets produits par une station d'épuration. Elles peuvent être utilisées en agriculture lorsque leur qualité le permet, par épandage ou compostage, elles peuvent aussi être digérées par des bactéries pour produire du biogaz avant d'être épandues sur les terres agricoles.

Les ouvrages d'épuration et les bassins de stockage des eaux pluviales dans le bassin Artois-Picardie



La reconquête de la qualité des milieux et l'atteinte du bon état des eaux passent par un assainissement efficace et notamment des ouvrages d'épuration performants. A ce titre, les travaux de construction, d'amélioration de stations d'épuration des eaux usées ainsi que les bassins de stockage restitution des eaux usées déversées par temps de pluie figurent au rang des priorités du X^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau.

D'UN OBJECTIF DE MOYENS...

La mise en conformité des stations d'épuration est soumise à la Directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) de 1991. Elle a défini des délais et des objectifs de traitements à mettre en œuvre en fonction de la sensibilité du milieu. Ces traitements concernent essentiellement la lutte contre la pollution carbonée, azotée et phosphorée et la mise en œuvre d'équipements appropriés. Dans notre bassin, la grande majorité des ouvrages est aujourd'hui conforme.

À UN OBJECTIF DE RÉSULTATS

En 2000, une nouvelle directive européenne, la Directive Cadre sur l'Eau a fixé l'objectif du bon état des masses d'eau à échéance 2015, 2021 ou 2027 : un nouveau défi pour l'ensemble des acteurs de l'eau. Elle a fait apparaître de nouvelles contraintes pour les maîtres d'ouvrage afin de rendre compatibles les rejets issus des agglomérations d'assainissement avec les objectifs de qualité des masses d'eau.

Pour reconquérir les milieux naturels aquatiques et parvenir au bon état de l'eau, l'agence de l'eau agit en priorité dans les secteurs les plus sensibles. Elle aide notamment les collectivités à s'équiper d'ouvrages d'épuration performants y compris de bassins de stockage restitution afin de réduire l'impact des rejets de pollution dans le milieu naturel.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

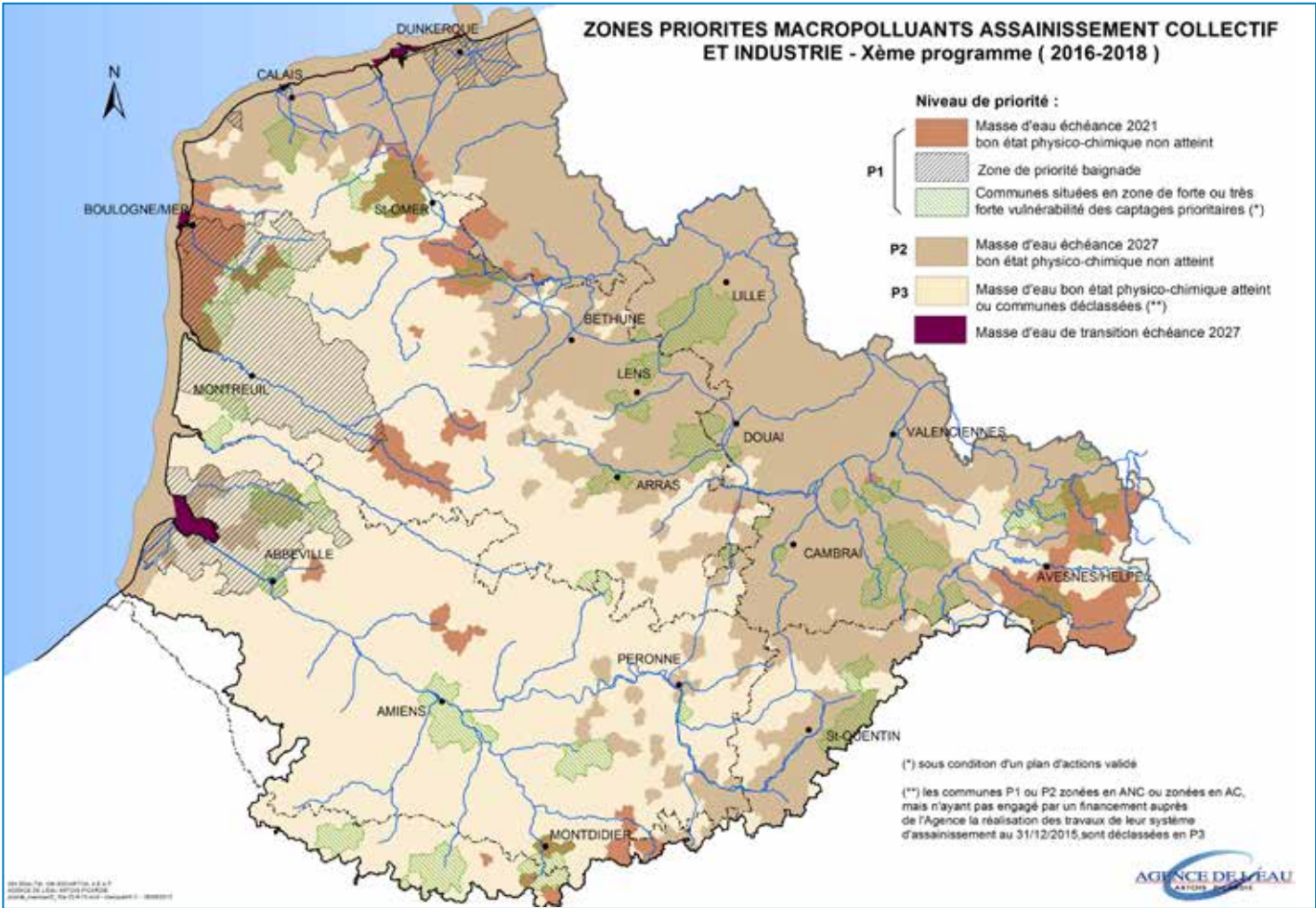
- Pour les ouvrages d'épuration : Ces opérations peuvent être soutenues par l'agence si les dispositions de mise en conformité des ouvrages avec la réglementation ont fait l'objet d'un dépôt de dossier au préalable auprès des services de la police de l'eau. Les opérations finançables doivent être reprises dans un Programme Pluriannuel Concerté (PPC) sauf projet isolé.
- Pour les bassins de stockage restitution : Les ouvrages sont réalisés en milieu urbanisé existant, dans le cadre d'une politique globale de gestion des eaux de temps de pluie. Les opérations sont reprises dans un PPC, sauf projet isolé.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉS DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

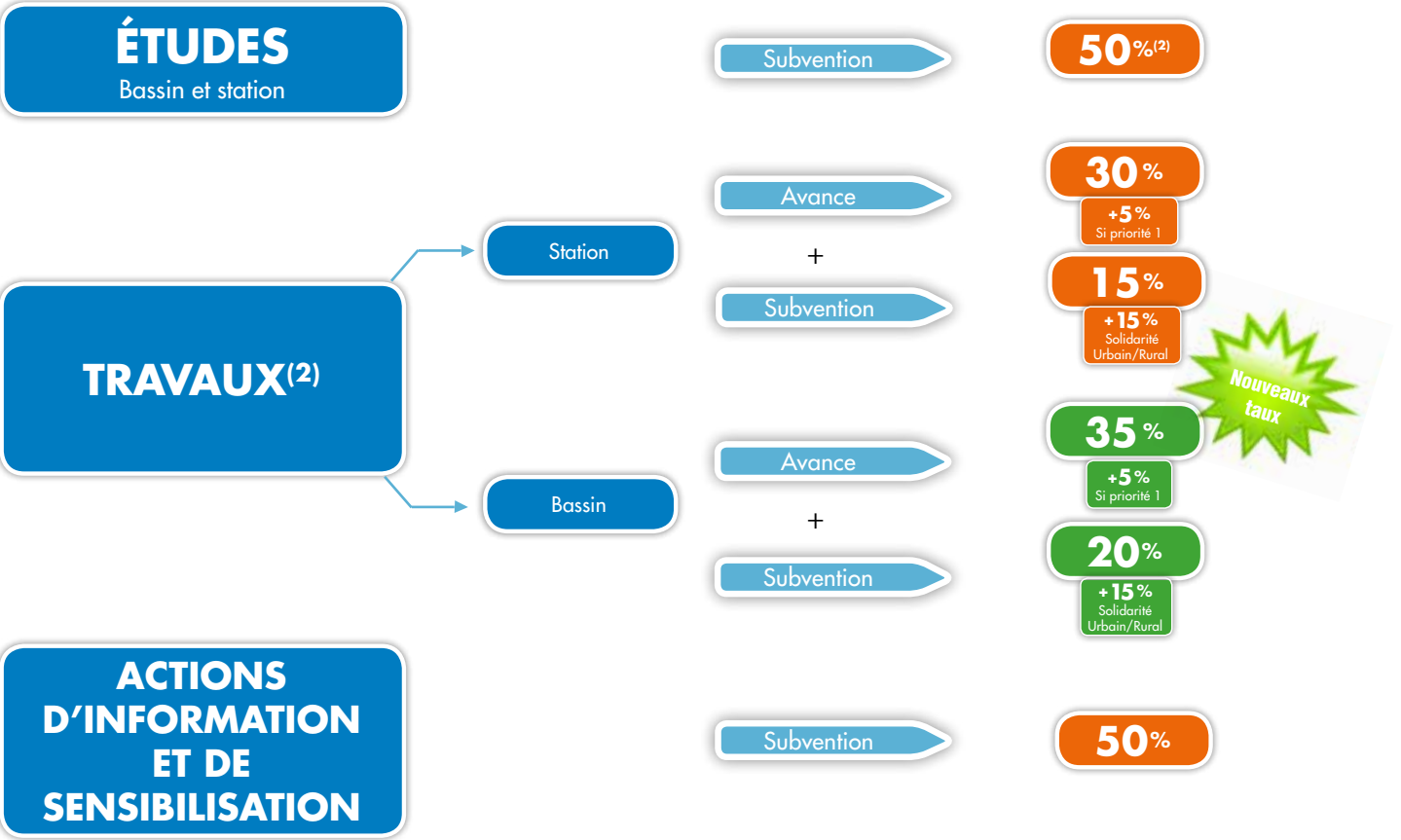
Toutes les masses d'eau du bassin Artois-Picardie devront avoir atteint le bon état en 2015 si possible, ou à défaut en 2021 ou 2027.

A cet effet, l'agence de l'eau a mis en place des zones d'intervention prioritaires en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir sur les territoires.

Pour les travaux sur les stations d'épuration et les bassins, la participation financière de l'agence de l'eau est majorée en zone de priorité 1 (P1). Ces priorités d'intervention « macropolluants » s'appliquent aux collectivités territoriales et aux activités économiques hors agricoles.



LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU Xème PROGRAMME (2013-2018)(1)



(1) Taux en vigueur au 01/01/2016
(2) Sauf cas particuliers (voir délibérations, plafonnement en fonction des courbes de référence en vigueur)



Station d'épuration de Noyelles-sur-Selle



Station d'épuration de Hénil-Beaumont



Bassin de stockage restitution à Masnières



Station de dépollution à filtres plantés de roseaux de Fieffes Montrelet Bonneville